

Luxembourg, le 10 janvier 2003

La Convention Européenne (deuxième prise de position)

En date du 9 juillet 2002, le Conseil National des Femmes a eu l'occasion de présenter une première prise de position concernant les travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe aux membres luxembourgeois de la Convention.

C'est avec consternation que le CNFL a pris connaissance du fait que l'avant-projet de traité constitutionnel présenté par le Praesidium en date du 28 octobre 2002 (CONV 369/02) ne fait, à aucun moment, référence au principe fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les choix que la CIG sera appelée à opérer en 2004 engageront notre avenir commun, celui des femmes et des hommes.

Le CNFL se félicite de la décision, prise suite à la plénière des 7 et 8 novembre 2002 (CONV 400/02), de créer un groupe de travail « Europe Sociale » mais regrette qu'un groupe de travail « Egalité des chances entre femmes et hommes » n'ait pas été institué.

A défaut, d'un tel groupe de travail, le CNFL insiste sur la nécessité d'adjoindre des expert-e-s en la matière aux groupes de travail existants.

C'est avec grand intérêt que le CNFL a pris connaissance des travaux réalisés au sein du groupe de travail nouvellement institué et il aimerait insister sur le nécessaire renforcement de l'aspect égalité des chances entre femmes et hommes dans le rapport final du groupe de travail qui sera présenté début février 2003.

Enfin, le CNFL désire brièvement rappeler ses principales revendications :

- L'égalité des femmes et des hommes doit constituer un des principaux objectifs de l'Union Européenne.
- Les mesures pour l'égalité des femmes et des hommes doivent jouir du même statut juridique que les autres politiques européennes. Un titre spécifique consacré à l'égalité des femmes et des hommes doit être intégré dans la section du futur Traité relatif aux mesures politiques.
- Un cadre cohérent de l'intégration de la dimension du genre doit être conceptualisé.
- Des dispositions solides et progressistes doivent être intégrées dans les domaines de la protection sociale, des pensions, de l'emploi et de la garde des enfants et des personnes dépendantes.
- Une réglementation ayant pour but ultime de garantir aux femmes une vraie participation dans toutes les sphères de la société doit devenir réalité.
- La lutte contre la violence envers les femmes doit être intensifiée.